



B1200-Direction des ressources humaines-

## DELIBERATION N° D.2024.03.31 du Conseil municipal du 14 mars 2024

### Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents existants.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-Yves PERIER, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative

à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2024.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-----

- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre notamment à des agents de ces deux dernières catégories d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher, le cas échéant, sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

- Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'ouverture de 4 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (point 1 à 4) ;
- l'ouverture de 6 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans (point 5 à 10).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

## **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

I. L'ouverture, à la ville de Versailles, de 4 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires et :

- 1) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du patrimoine arboré au sein de la Direction des Espaces Verts.

L'agent sera en charge de la gestion administrative et technique de l'ensemble du patrimoine arboré.

De formation Bac+2 en gestion de patrimoine arboré ou Brevet de technicien supérieur agricole arboricole et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

- 2) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé d'opérations de voirie au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains (DDAU).

L'agent sera en charge du bon déroulement technique, financier et administratif des travaux neufs relatifs aux aménagements urbains, à la voirie et aux réseaux divers du territoire (suivi technique, financier et administratifs des travaux de voirie, participation à la programmation budgétaire des travaux, coordination avec les concessionnaires, établissements de plans...).

De formation BAC+2 à BAC+5 en génie civil et/ou une expérience en travaux publics, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux

principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

- 3) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du service des travaux et coordination des réseaux au sein de la DDAU.

L'agent sera en charge du management des équipes. Il assurera le portage et le suivi des projets d'aménagement et d'opérations de restructuration de voirie et d'enfouissement des réseaux. Il participera à l'élaboration et suivi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et analyse d'offres et à la planification et l'organisation des travaux de voirie et l'exécution des marchés d'appels d'offre. Il coordonnera les travaux et les relations de suivi avec les concessionnaires. Il élaborera et suivra le budget alloué aux opérations.

De formation Bac+4 école d'ingénieur en génie civil ou BTP et/ou une expérience en travaux publics, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

- 4) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste d'Electricien en éclairage public et signalisation tricolore au sein de la DDAU.

L'agent sera en charge de la maintenance curative et préventive des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore.

De formation Brevet d'études professionnelles (BEP) / Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / Bac Pro en électricité et/ou une expérience de 3 à 5 ans minimum en électricité, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ;

- II. L'ouverture, à la ville de Versailles, de 6 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans et :

- 5) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du pôle gestion des réclamations au sein de la Direction de la Sécurité.

L'agent sera en charge d'assurer l'encadrement de proximité des agents du pôle, de traiter les recours et les requêtes liés à la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Il aura pour missions de suivre la gestion de l'activité et de rédiger le rapport annuel.

De formation Bac+2 et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

- 6) autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'Assistant(e) au sein de la Direction de la Communication.

L'agent assurera l'assistantat du directeur et le suivi de ses dossiers. Il gèrera l'accueil, le standard et le secrétariat du service. Il sera en charge de la régie du magazine et la gestion et commande des fournitures. Il réceptionnera et pré traitera les requêtes en matière de communication formulées auprès du service.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC+2.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

- 7) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Directeur d'établissement d'accueil pour enfant de moins de 6 ans au sein de la Direction de la Petite Enfance.

L'agent sera en charge de mettre en œuvre le projet d'établissement et d'organiser l'accueil des enfants et de leur famille.

Titulaire d'un diplôme d'infirmier/ère puériculteur/trice et avec une expérience antérieure souhaitée de trois ans dans un poste de direction d'un établissement d'accueil du jeune enfant, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des infirmiers

territoriaux en soins généraux de classe normale en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux infirmiers territoriaux en soins généraux de classe normale ;

- 8) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé(e) de collections - assistante - fonds courants au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

L'agent sera en charge de concevoir et animer l'action culturelle à la Bibliothèque centrale.

Il sera le référent communication pour le pôle Collections courantes de la Bibliothèque Centrale.

Il participera au bon fonctionnement des services proposés dans les espaces dédiés aux usagers.

Diplômé d'un Bac+2, Diplôme universitaire de technologie (DUT) Métiers du Livre ou équivalent et/ou avec une expérience antérieure, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

- 9) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable de la bibliothèque de l'Université ouverte de Versailles au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

L'agent sera en charge de la direction de la bibliothèque, de la gestion du service et notamment de piloter la politique d'acquisition et de valorisation des collections en fonction des attentes et des besoins des publics y compris ceux de l'Université.

Bac +5, diplômé de l'enseignement supérieur et/ou avec une expérience professionnelle en collectivités locales, avec le public et dans le domaine culturel, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

- 10) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste d'Assistante paysagiste au sein de la Direction des Espaces Verts.

L'agent sera chargé des projets pour la création ou le réaménagement d'espaces publics paysagers dans le domaine des parcs et jardins, des cimetières, des cours d'école et de crèches.

Il assurera le suivi complet des projets et la maîtrise d'œuvre pour la création ou le réaménagement d'espaces publics paysagers. Il identifiera et coordonnera les différents acteurs/ partenaires internes et externes des opérations. Il organisera et contrôlera les prestations et gèrera les procédures de passation des marchés publics.

Diplômé d'un BAC +3 à +5 / de paysagiste concepteur ou diplôme de niveau équivalent et/ou avec une expérience professionnelle, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

- 11) de notifier la présente délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 2 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

